



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE HÉNON

Par arrêté municipal n°2025-143 en date du 11 décembre 2025, Monsieur le Maire de Hénon a prescrit l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme pour une durée de 31 jours consécutifs :

Du lundi 12 janvier 2026 à 9h au mercredi 11 février 2026 à 17h inclus.

Madame Sylvie CABARET a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rennes.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet arrêté comprenant une autorisation environnementale et le bilan de la concertation ;
- Les différents avis émis par les Personnes Publiques Associées ;
- Les pièces administratives associées.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique pourra être consulté par le public :

- En version numérique sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6999/>
- En version papier et en version numérique sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Hénon, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public : lundi de 14h à 17h, mardi et mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h, vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30, samedi de 9h30 à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit dans le registre numérique disponible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6999/> ; ce registre mettra à la disposition du public les observations et les propositions reçues par voie numérique ;
- Par mail à l'adresse enquete-publique-6999@registre-dematerialise.fr ; les contributions transmises par mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre numérique ;

- Par courrier adresser à l'attention de Madame Sylvie CABARET, commissaire-enquêtrice, Mairie, 1 rue de l'Armel, 22150 Hénon ;
- Par écrit dans le registre papier aux jours et horaires d'ouverture de la mairie ;
- Par écrit et par oral auprès de la commissaire-enquêtrice lors de ses permanences définies ci-après ;

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 12 janvier 2026 de 14h à 17h
- Jeudi 22 janvier 2026 de 16h à 19h
- Samedi 31 janvier 2026 de 9h à 12h
- Mercredi 11 février 2026 de 14h à 17h

La mairie de Hénon sera exceptionnellement ouverte à 9h le samedi 31 janvier 2026 pour permettre la tenue de la permanence de la commissaire-enquêtrice.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice établira un rapport portant sur le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice à la mairie de Hénon, pendant un an à compter de sa remise. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leur frais auprès des autorités compétentes. Ces documents seront également consultables sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6999/>.

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX